

Décision de la Commission des OPA sur le prospectus de l'offre publique d'acquisition

de

Alpine 2 SCSp, Luxembourg

pour toutes les actions nominatives détenues par le public¹, d'une valeur nominale de 0,10 CHF chacune, de

Ultima Capital SA, Zug, Suisse

(l'"**offre**")

Par décision du 3 avril 2025 (décision 893/02), la Commission des OPA s'est prononcée sur le prospectus d'offre publié par Alpine 2 SCSp, Luxembourg, le 21 mars 2025, relatif à l'Offre.

Le dispositif de l'arrêt est le suivant :

"La Commission suisse des OPA statue comme suit :

1. *L'offre publique d'acquisition d'Alpine 2 SCSp aux actionnaires d'Ultima Capital SA est conforme aux dispositions de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF) et de ses ordonnances d'exécution.*
2. *Il est constaté que le prospectus d'offre a été publié après l'expiration du délai prolongé en vertu de la décision 893/01 du 18 février 2025 dans l'affaire Ultima Capital SA, dispositif n° 1. Après l'entrée en force de la présente décision, une dénonciation sera faite au Département fédéral des finances (DFF) en vue de l'ouverture d'une procédure pénale administrative au sens de l'art. 152 LIMF.*
3. *Alpine 2 SCSp est tenue de publier le dispositif du présent arrêt.*
4. *Ultima Capital SA doit publier le rapport du conseil d'administration au plus tard le 11 avril 2025.*
5. *La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Commission des OPA après avoir été communiquée aux parties.*
6. *L'émolument à payer par Alpine 2 SCSp est de CHF 136'070."*

Numéro de sécurité suisse et ISIN

	Numéro de sécurité suisse	ISIN	Symbol
Actions nominatives de ULTIMA CAPITAL SA	49106400	CH0491064009	ULTIMA

Lieu et date

Zurich, le 4 avril 2025

¹ Telles que définies dans le prospectus offre.